

Département de l'Isère

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

Commune de
MASSIEU

Le Bourg – Parc de la Murgière

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre, à 18 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le quatre décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

Présents : BALAYE Daniel, BERTRAND Stéphanie, BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean-Yves, PIVOT-PAJOT Christophe

Excusés : CLARETON Éric, EYDELON-MONTAL Corentin, PRIEUR Sylvain

Pouvoirs donnés : CLARETON Éric a donné pouvoir à GUILLAT Jean-Yves,
EYDELON-MONTAL Corentin a donné pouvoir à DE MARCO MARFELLA Bettina,
PRIEUR Sylvain a donné pouvoir à PIVOT-PAJOT Christophe

Ordre du jour

1. Approbation du Procès Verbal du conseil du 14 novembre 2024
2. Délibération : autorisation de signature pour adhésion au nouveau groupe prévoyance
3. Délibération : modalités de publicité des actes pour les communes de - de 3500 habitants
4. Délibération : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
5. Délibération : attribution exceptionnelle de chèques cadeau aux agents communaux
6. Délibération : modification Décision Modificative n°1
7. Points Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 40.

Stéphanie BERTRAND a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024.

Délibération n° DEL2024 059

Monsieur le Maire expose que par l'intermédiaire du CDG38, un contrat de prévoyance avait été conclu avec Gras Savoye jusqu'en 2026 mais qu'en juillet dernier, WTW IPSEC (anciennement Gras Savoye) a dénoncé le contrat. Plusieurs agents de la commune sont bénéficiaires de ce contrat, il y a donc lieu de leur proposer un nouveau prestataire.

Il rappelle qu'à la suite du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, une délibération a été prise. Le 13 mars 2024, le conseil municipal a ainsi mandaté le CDG38 pour lancer une consultation visant à sélectionner un organisme d'assurance capable d'offrir des garanties collectives de prévoyance pour les agents. Ces garanties, qualifiées de "facultatives", incluent une participation obligatoire de l'employeur, fixée à un minimum de 7 € par mois. Cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée que dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Par conséquent, en tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu est le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «Prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement de la participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé. Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent. L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts. Étant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour adhérer au nouveau contrat prévoyance du CDG38 et de fixer l'aide financière mensuelle à 10 € bruts.

18h52 : arrivée de Monsieur DOURDET

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
Vu la délibération en date du 13 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Considérant qu'aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

3. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES POUR LES COMMUNES DE - DE 3500 HABITANTS

Déjà délibéré le 29 juin 2022.

4. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Délibération n° DEL2024 060

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, chaque année, en fin d'exercice budgétaire, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires de l'année suivante afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales offre cependant la possibilité au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 :

Le chapitre 21 du budget 2024 présente un montant de 122 931,46 € soit 30 732 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits de 30 732 € et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres du budget de 2024 soit : 30 732 €

5. ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CHEQUES CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX

Délibération n° DEL2024 061

Dans la volonté de valoriser l'engagement et les efforts du personnel au cours de l'année écoulée, Monsieur le Maire propose d'offrir aux agents des chèques cadeaux pour la fête de Noël.

Cette initiative concernerait les agents titulaires, stagiaires et contractuels présents dans la collectivité depuis plus de six mois.

Les chèques cadeaux, d'un montant de 50 € par agent, seront remis lors du pot du personnel prévu pour la fin décembre.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315)

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la fête de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDD), dès lors que l'agent est en poste depuis plus de 6 mois.

ATTRIBUE des chèques cadeaux d'un montant de 50 € par agent qui seront distribués à l'occasion du pot du personnel.

CONFIRME que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2025,

6. MODIFICATION DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° DEL2024 062

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'annuler la délibération de modification budgétaire du 14 novembre dernier car elle a été votée en sur-équilibre.

Monsieur le maire expose que le compte administratif de l'exercice précédent présente un excédent affecté au chapitre 023. Afin d'optimiser l'exécution budgétaire et répondre à de nouvelles priorités ou besoins de financement, il est proposé de réduire cet excédent et de le réaffecter à d'autres chapitres du budget communal.

Monsieur le Maire propose de réduire l'excédent budgétaire du chapitre 23 des sections Fonctionnement et Investissement d'un montant de 40 000 € et de réaffecter ce montant selon les modalités suivantes :

- Chapitre 11 : Charges à caractère général (+10 000 €)
Au 29 octobre, il restait 25 % du budget initialement voté. Certaines charges doivent encore être réglées en fin d'année, et il est nécessaire d'augmenter cette enveloppe qui a dû faire face à des dépenses imprévues.
- Chapitre 12 : Charges de personnel (+30 000 €)
Au 29 octobre, il restait 10 % du budget voté pour les charges de personnel, et il est nécessaire de prévoir le versement des salaires de décembre. Lors du budget primitif, les augmentations de charges de personnel ont peu été anticipées. En effet, les dépenses de personnel étaient de 235 983 € en 2020 et 236 912 € en 2021. En 2022 et 2023, des aides de l'État pour deux contrats aidés ont permis de réduire les charges à 224 000 €. De plus, la réévaluation des points d'indice et les avancements d'échelon en 2024 ont entraîné une hausse de la masse salariale.

La trésorerie a également fait remonter que les montants ou les durées prévues initialement sont incorrects ou non conformes aux règles comptables, et qu'une mise à jour est requise pour refléter correctement la réalité financière ou les exigences réglementaires. Elle propose de procéder aux modifications suivantes :

- -12 080 € au chapitre 68 et + 12 080 € au chapitre 042
- +12 080 € au chapitre 040 et + 12 080 € au chapitre 23

Considérant les dispositions des articles L.2312-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion budgétaire des collectivités locales ;

Considérant l'excédent disponible sur le chapitre 23, constaté à hauteur de 284 225,43 € dans le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster cet excédent pour permettre le financement de projets prioritaires inscrits dans le budget de l'année en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les mouvements suivants :

	Fonctionnement			Investissement	
011	10 000,00			-40 000,00	021
012	30 000,00				
023	-40 000,00				
			23	12 080,00	12 080,00 040
68	-12 080,00				
042	12 080,00		Total	12 080,00	-27 920,00
Total	0,00	0,00			

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 19h37.